



SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 10 février 2017 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 16 février 2017, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme MANIGAUD a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LAFOND, Mme PIQUET-LAVAIRE, Mme RAHMAOUI, M. GALATEAU, M. BERNARD, Mme ROBERT-KERBRAT, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. GERARD, Mme SCHWAEDERLE, Mme MARTY, M. LÉONIE, M. CHALANGEAS, M. REILHAC.

M. RODET a quitté la séance à partir du dossier n°2 « Conseils de quartier – Modification du règlement intérieur » et a donné pouvoir à Mme BARRUCHE.

M. COINAUD est arrivé en séance à partir du dossier n°9 « Commerce-Artisanat – Rénovation des halles centrales – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Marché à la brocante – Tarifs 2017 » et a donné pouvoir à Mme DEBOURG pendant son absence.

Mme CHAMPION-GAUTHIER a quitté la séance à partir du dossier n°20 « Etablissements culturels – Programmation 2017 – Musées – Conventions – Archives – Don – Bfm – Mise en valeur des collections – Passerelle culturelle – Demandes de subventions » et a donné pouvoir à Mme JULIEN.

Mme GRESPIER a quitté la séance à partir du dossier n°22 « Sécurité – Déploiement de la vidéosurveillance – Demande de subvention – Prévention de la délinquance – Lutte contre l'Ivresse Publique Manifeste – Conventions » et a donné pouvoir à Mme DUPRÉ.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MANIGAUD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DES SÉANCES DES 28
SEPTEMBRE ET 16 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil municipal approuve les comptes-rendus des séances des 28 septembre et 16 novembre 2016.

QUESTION ORALE

Une question orale est posée par le groupe « Limoges Terre de Gauche », relative au centre culturel municipal Jean Macé.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - ELECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 30 mars 2016, prévoit l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat.

Suite à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relatif à la mise en œuvre de ce projet, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 19 décembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat.

Cette évolution statutaire induit une redéfinition du nombre de sièges des conseillers communautaires entre les communes membres.

À l'issue de la consultation des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de l'EPCI, M. le Préfet a pris un arrêté en date du 19 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Le nombre de délégués communautaires de l'organe délibérant est porté de 54 à 74. Pour la Ville de Limoges, le nombre de délégués arrêté par M. le Préfet passe ainsi de 27 à 37.

Le conseil municipal procède à l'élection en son sein, au scrutin de listes, à bulletins secrets, de 10 délégués communautaires supplémentaires, conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote, à bulletins secrets, auquel il a été procédé, sont élus délégués communautaires supplémentaires :

- Mme CHAMPION-GAUTHIER
- M. JALBY
- Mme MAURY
- M. CUBERTAFOND
- Mme MINEL
- M. BIENVENU
- Mme ROBERT
- M. HANUS
- M. DESTRUHAUT
- Mme BEAUBATIE

CONSEILS DE QUARTIER - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération du 11 février 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des conseils de quartier, créés par délibération du 19 novembre 2014 et installés en début d'année 2015.

Il convient d'apporter certains ajustements à ce règlement intérieur et notamment de prévoir les modalités suivantes :

- conformément à la demande de M. le Préfet, un représentant du conseil citoyens de chaque quartier prioritaire, désigné par le conseil citoyens, participera au conseil de quartier relevant de son secteur,
- afin d'améliorer les conditions d'exercice de ces instances de démocratie participative, la durée du mandat des conseillers est portée de deux à trois ans. Les conseils de quartier connaîtront ainsi leur premier renouvellement en début d'année 2018,
- suite à la création récente d'un conseil municipal des enfants, l'article 7, portant sur la mise en place d'un conseil des jeunes, est supprimé.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur des conseils de quartier ainsi modifié, dont les dispositions entreront en vigueur au 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

■ les modalités tarifaires et notamment :

- la fixation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - remboursement des prestations de service, frais de personnel et emprunt de matériel auprès de la Direction Architecture et Bâtiments,
 - redevance d'eau potable,
 - contrôle des installations privatives de prélèvements, récupération et distribution d'eau,
 - branchements au réseau d'eau potable,
 - modalités de facturation des réparations de conduites et de branchements détériorés par les entreprises lors de travaux effectués pour le compte de tiers,
 - fourniture d'eau potable aux communes de Saint-Junien, Rochechouart et au syndicat Vienne/Briance/Gorre via les canalisations du SYTEPOL,
 - analyses réalisées par le Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges,
 - redevances d'utilisation du Palais des Sports,
 - redevances d'utilisation des installations sportives municipales,
 - location des salles municipales gérées par la Direction de la Culture et du Patrimoine,
 - location des stands de la manifestation Lire à Limoges,
 - vaccinations,
 - prestations de dératissage, de désinfection et de désinsectisation,
 - cimetières municipaux,
 - fournitures et prestations du service funéraire municipal,
 - location des salles, matériels et prestations techniques gérés par la Direction de la Culture et du Patrimoine – Centres culturels municipaux,
 - droits de voirie,
 - enlèvement d'affiches publicitaires posées sans autorisation,
 - location des salles municipales gérées par le service Elections – Pièces d'Identité et Attestations,
 - droits de place et de bascule municipale (à l'exception du montant des loyers au halles Carnot),

- les prix de vente :
 - de différents ouvrages et produits dérivés au musée de la Résistance,
 - du catalogue de l'exposition « Art nomad : un sublime de voyage » à la Bibliothèque francophone multimédia,
 - de cartes postales et marques-pages au Musée des Beaux-Arts,

- la réalisation d'emprunts,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux et de terrains et le louage de choses,
- l'acceptation d'indemnisations de sinistres,
- l'abandon et la rétrocession à la Ville d'une case de columbarium et d'une concession perpétuelle,
- le règlement de frais et honoraires à un avocat,
- des actions en justice.

PERSONNEL COMMUNAL

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des modifications au règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité ont été soumises à l'avis du Comité Technique réuni le 25 janvier 2017, prenant notamment en compte la mise en œuvre au sein de la collectivité du règlement général du temps de travail, à compter du 1^{er} juin 2016 et précisant les règles relatives à l'utilisation des données à caractère personnel.

Une charte pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone au sein de la collectivité sera également annexée à ce règlement.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur concernant le personnel communal ainsi modifié, dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS - CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE

Le conseil municipal :

- donne son accord à la création d'un poste d'adulte-relais au centre social de La Bastide pour l'exercice de missions d'accompagnement des habitants, notamment dans le cadre des démarches de concertation liées aux opérations de rénovation urbaine et de médiation vers l'emploi, et approuve les modalités de recrutement correspondantes,
- autorise la signature de toutes conventions et autres documents afférents à cet emploi,
- autorise la perception, auprès de l'Etat, de l'aide financière correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION – MISE EN PLACE
D'ASTREINTES**

Le conseil municipal, suite à l'avis du Comité Technique réuni le 25 janvier 2017 :

- donne son accord à la mise en place conjointe d'une astreinte de décision et d'une astreinte d'exploitation pour les personnels de la direction des systèmes d'information à compter du 1^{er} mars 2017,
- approuve les modalités de compensation de ces astreintes et des interventions réalisées dans ce cadre, fixées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION - ORGANISATION ET COMPENSATION
DE L'ASTREINTE DES PHOTOGRAPHES ET DES AGENTS S'OCCUPANT DES
RÉSEAUX SOCIAUX**

Le conseil municipal, suite à l'avis du Comité Technique réuni le 25 janvier 2017 :

- donne son accord à la mise en place d'une astreinte pour les photographes et les agents en charge des réseaux sociaux de la direction de la communication,
- approuve les modalités de compensation de ces astreintes et des interventions réalisées dans ce cadre, fixées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SUIVI DES COMITÉS MÉDICAUX ET DES COMMISSIONS DE RÉFORME -
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LIMOGES AU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Par délibération en date du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Limoges et de ses établissements publics au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour l'organisation du secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux.

Le conseil municipal :

- prend acte de la révision du taux de la contribution versée par la Ville au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour l'exercice de cette mission, porté à 0,062 % de la masse salariale correspondante,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRIBUTION 1% SOLIDARITÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR
LA TÉLÉDÉCLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT AVEC LE FONDS DE
SOLIDARITÉ**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Fonds de solidarité, pour la déclaration dématérialisée et le paiement par prélèvement automatique de la contribution 1 % solidarité, instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANTS N°1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA "FOURNITURE
D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE" (E.P.I.)**

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'accord-cadre, sans montant minimum ni maximum, d'une durée de deux ans renouvelable deux fois par périodes d'un an à intervenir avec les sociétés Beaubelique Industrie, CACC Prolians et Wurth France S.A. pour la fourniture d'équipements de protection industrielle.

Lors de l'exécution de cet accord-cadre et des mises en concurrence successives, il est apparu nécessaire d'introduire une disposition relative à la révision des prix plafonds constituant la donnée d'entrée de l'accord-cadre.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir en conséquence avec les sociétés précitées, les autorisant à proposer, à chaque remise en concurrence et dès la seconde annuité, des prix supérieurs à ceux du bordereau des prix initial de l'accord-cadre, dans la limite de 3 % par annuité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - TRANSFERT DES ACTES
JURIDIQUES RELATIFS AUX SERVICES ANIMATION LOISIRS SENIORS ET
ACCUEIL LOGEMENT**

Suite au transfert des services Animations Loisirs Seniors et Accueil Logement au Centre Communal d'Action Sociale, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, ce dernier doit reprendre la responsabilité de l'ensemble des actes (conventions, marchés...) précédemment conclus par la Ville pour l'exercice de ces missions.

Par ailleurs, dans un objectif de rationalisation des achats, les marchés en cours, conclus par la Ville pour ses propres besoins et également utilisés par les services transférés, seront partitionnés entre la Ville et le CCAS, bénéficiaires des prestations, fournitures ou travaux afférents, et ce jusqu'à l'échéance desdits marchés.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif aux conventions ou marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du rattachement des services Animations Loisirs Seniors et Accueil Logement au CCAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ELECTIONS - INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS EN TEMPS ATTRIBUÉES
AUX AGENTS CHARGÉS DE FONCTIONS À L'OCCASION DES
CONSULTATIONS ÉLECTORALES**

Le conseil municipal approuve les forfaits de compensations en temps ou de rémunération des catégories de personnels chargés de fonctions à l'occasion des consultations électorales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Par délibération du 28 juin 2016 et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal a décidé le lancement de la concertation relative à l'aménagement de la place de la République, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées.

Différentes actions de communication ont ainsi été menées, afin de recueillir au préalable les avis et propositions de la population sur ce projet (publications d'articles, réunions publiques, exposition, tenue d'un registre, ateliers de concertation, site internet dédié...).

La participation à cette concertation a été la suivante :

- 14 contributions ont été renseignées sur le registre de la concertation,
- 3 contributions ont été enregistrées via le formulaire sur le site internet,
- 60 personnes ont participé aux ateliers de concertation,
- 215 visiteurs au total à la maison du projet :
 - en décembre 2016 : 102 visiteurs,
 - en janvier 2017 : 113 visiteurs,
- 442 visiteurs ont été enregistrés sur le site internet.

Les observations recueillis montrent un vif intérêt et une forte attente sur la mise en œuvre du projet. L'intérêt des participants s'est principalement porté sur :

- l'architecture et la végétalisation de la place :
 - il existe une forte demande des participants à désigner cette nouvelle place comme la place centrale et emblématique de Limoges,
 - la végétalisation et le mobilier urbain envisagés sont très appréciés,
 - des interrogations ont été exprimées sur la mise en cohérence du projet avec les bâtiments existants jugés plutôt vieillissants. Cette problématique est l'un des objectifs fixés au maître d'œuvre In Situ et fera l'objet d'une étude d'accompagnement et de suivi architectural des façades qui débutera au second semestre 2017,
- la mobilité :
 - les participants sont globalement favorables à la piétonisation de l'hyper centre, sous réserve que celle-ci maintienne un accès spécifique pour les riverains ainsi que pour les commerçants. Pour ce faire, il sera nécessaire de rendre plus attractif l'utilisation des parkings, des transports en commun et du vélo. Ces remarques seront intégrées aux réflexions en cours concernant le schéma des mobilités urbaines à l'échelle du centre-ville.

- la programmation commerciale :
 - est exprimée la demande d'une mixité et d'un équilibre à instaurer au sein de la future halle entre des espaces dédiés à la vitrine des savoirs faire de Limoges et une ou deux grandes enseignes permettant de stimuler l'offre commerciale du cœur de ville. A ce titre, une étude d'opportunité commerciale est en cours de réalisation, menée par le cabinet de conseil en commerce et tourisme Nova consulting.

- l'animation et l'événementiel :
 - forte demande des participants pour que la place de la République devienne emblématique et centrale pour la ville. S'agissant des manifestations, le marché de Noël est apparu comme un temps fort dans l'année, d'autres idées d'animations ou d'événements ont été suggérées. Elles devront être compatibles avec la vie des riverains et assurer une alternance des types de manifestations pour attirer un large panel de public.
Dans cet esprit, une nouvelle programmation de manifestations événementielles sur la place de la République sera étudiée.

Le conseil municipal approuve le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la place de la République.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EQUIPEMENT CULTUREL PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - RECOURS À DES PERSONNALITÉS ET EXPERTS

L'opération de réaménagement de la place de la République prévoit la réalisation d'un futur équipement culturel destiné à la valorisation des vestiges archéologiques et à l'implantation d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine).

Afin d'accompagner la programmation architecturale, technique et muséographique de ce projet, la Ville s'appuie sur l'expertise de deux comités scientifiques, l'un dédié aux vestiges, l'autre au CIAP, chacun composé de personnalités, de représentants de la Ville, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Architecte des Bâtiments de France. Trois à quatre réunions sont prévues par an.

Des conférences, animées par des personnalités et des experts en la matière seront, par ailleurs, organisées afin d'associer les habitants à la réalisation de cette opération et aux interprétations historiques et archéologiques développées.

En ce qui concerne ces conférences, des contrats de prestation intellectuelle, fixant la rémunération correspondante, devront être conclus avec les intervenants autres que les membres des comités scientifiques précités, lesquels interviendront à titre gracieux.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les contrats de prestation intellectuelle susvisés, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre du projet,
- approuve, par ailleurs, les modalités relatives au défraiement des membres des comités scientifiques et des conférenciers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PARC DE STATIONNEMENT RÉPUBLIQUE - MISE AUX NORMES -
AVENANT AU CONTRAT DE DSP - ACCÈS AUX PERSONNES À
MOBILITÉ RÉDUITE - CONVENTION AVEC LA SOLIG**

**MISE AUX NORMES DU PARC DE STATIONNEMENT RÉPUBLIQUE - AVENANT
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Un programme de travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR et de sécurité incendie a été établi concernant le parc de stationnement République, dont l'exploitation est assurée par la Société Auxiliaire de Parcs du Limousin aux termes d'une convention de concession prorogée par avenant jusqu'au 31 mars 2019.

La prise en compte des études urbaines du réaménagement de la place de la République nécessite de modifier le programme de travaux de sécurité incendie initialement envisagé, qui induisait l'émergence de 8 grilles de ventilation sur l'espace central de la place, en prévoyant désormais l'installation d'un réseau de sprinklage, ce qui permettra de limiter le nombre de grilles de ventilation à 3, toutes positionnées en périphérie de la place, et de sauvegarder également 34 emplacements de stationnement, portant ainsi la capacité future du parking République à 374 places.

La plus-value liée à la mise en place de ce système de sprinklage est estimée à 366 000 € HT, portant le coût total des travaux, non prévus dans la convention de concession initiale, à 1 216 500 € H.T.

La valeur nette comptable pour les biens objet des travaux qui ne seront pas complètement amortis à l'échéance de la concession est portée à 787 600 € et sera reprise dans le nouveau contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, le parc de stationnement République est relié au magasin Monoprix, par un passage piéton souterrain dont les volumes, y compris l'escalier de secours, appartenant jusqu'alors à la Société Limousine de Gestion (SOLIG), seront rétrocédés à la Ville en septembre 2017, puis rattachés au parc de stationnement délégué.

Le conseil municipal :

- 1) approuve la modification du programme de travaux de mises aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du parc de stationnement République, intégrant la mise en place d'un réseau de sprinklage,
- 2) valide les modalités de remboursement de la valeur nette comptable en fin de contrat,
- 3) donne son accord à l'intégration des passages piétons reliant le parking au magasin Monoprix et de l'escalier de secours dans le périmètre de la délégation de service public du parking,

- 4) autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet avec la Société Auxiliaire de Parcs du Limousin, lequel a reçu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 24 janvier 2017.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ACCÈS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU PARC DE
STATIONNEMENT RÉPUBLIQUE - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ
LIMOUSINE DE GESTION (SOLIG)**

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue le 24 mars 1988, pour une durée de trente ans, entre la Ville et la Société Limousine de Gestion (SOLIG) autorisant cette dernière à procéder à la réalisation du passage piéton souterrain reliant le magasin Monoprix aux niveaux -1 et -2 du parc de stationnement République et prévoyant que les couloirs et escaliers de secours réalisés par cette société seraient intégrés, sans indemnités, au domaine public de la Ville à l'échéance de cette convention.

Toutefois, dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité du parc de stationnement République, il est prévu d'organiser, dès septembre 2017, un accès permanent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par ces couloirs et d'utiliser les dispositifs d'ascenseurs existants, actuellement propriété de la SOLIG, offrant ainsi un accès aérien aux personnes à mobilité réduite.

À cet effet, le conseil municipal :

- valide la résiliation anticipée de la convention conclue avec la SOLIG en date du 24 mars 1988,
- autorise le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, une nouvelle convention avec la SOLIG, prévoyant la remise à la Ville des volumes relatifs au passage piéton souterrain sans le versement d'une quelconque indemnité, ainsi que la mise à disposition des ascenseurs susvisés moyennant le versement, par la Ville, d'une participation à hauteur de 50 % des frais de fonctionnement et de renouvellement de ces équipements, ces frais étant, par la suite, refacturés au délégataire du parc de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMERCE-ARTISANAT - RÉNOVATION DES HALLES
CENTRALES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'OEUVRE - MARCHÉ À LA BROCANTE - TARIFS 2017**

**RÉNOVATION DES HALLES CENTRALES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 16 novembre 2016, le conseil municipal a décidé le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de rénovation des halles centrales, dont l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 3 644 000 € H.T.

La commission d'appel d'offres, réunie les 12 janvier et 8 février 2017, a attribué ce marché de maîtrise d'œuvre, incluant les missions APS – APD – PRO – DCE – ACT – DET – AOR – OPC et Synthèse, au groupement représenté par le cabinet POPEA, pour une durée allant jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que toutes décisions susceptible d'intervenir au cours de son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉ À LA BROCANTE DU QUARTIER DE LA CATHÉDRALE - EVOLUTION DES TARIFS

L'organisation du marché mensuel à la brocante du quartier de la cathédrale fait l'objet d'une délégation de service public, le délégataire versant à la Ville une redevance calculée en fonction du métrage occupé et se rémunérant par un droit de place variant en fonction de la situation des emplacements.

Le conseil municipal donne son accord aux propositions tarifaires ci-après concernant ce marché à la brocante, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017 :

DESIGNATION	Par jour (en €)	OBSERVATIONS
<u>Montant des droits perçus auprès des exposants</u>		
<u>Pour les 10 marchés ordinaires</u>		
Rue des Petites Maisons : -Emplacement sans véhicule -Emplacement avec véhicule	5,75 49,00	Le ml sans véhicule
Boulevard de la Corderie : -Emplacement sans véhicule -Emplacement avec véhicule	5,75 49,55 ou 61,00	Le ml sans véhicule (en fonction de la localisation et/ou de la surface louée)
Place de la Cité : -Emplacement sans véhicule -Emplacement avec véhicule	5,75 49,55 ou 61,00	Le ml sans véhicule (en fonction de la localisation et/ou de la surface louée)
Rue des Charseix : -Emplacement sans véhicule -Emplacement avec véhicule	5,75 55,00	Le ml sans véhicule
Parking situé en face du 6 et du 6 bis de la rue des Charseix : -Emplacement sans véhicule -Emplacement avec véhicule	5,75 49,55 ou 61,00	Le ml sans véhicule (en fonction de la surface louée)
Boulevard de la Cité : -Emplacement sans véhicule -Emplacement avec véhicule	5,75 49,55 ou 61,00	Le ml sans véhicule (en fonction de la localisation et/ou de la surface louée)

Rue de la Vieille Poste	5,75	Le ml sans véhicule
Rue de la Cité	5,75	Le ml sans véhicule
Rue de la Providence	5,75	Le ml sans véhicule
Rue Haute Cité	5,75	Le ml sans véhicule
Rue des Allois	5,75	Le ml sans véhicule
Emplacement petits producteurs	4,00	Le ml – la journée
<u>Pour le marché de septembre sur deux jours</u>		
- Emplacement en zone non gardée sans véhicule	9,20	Le ml, les deux jours
- Emplacement en zone gardée sans véhicule	15,50	Le ml, les deux jours
- Emplacement petits producteurs	8,00	Le ml, les deux jours
<u>Montant de la redevance versée à la ville</u>	1,34	Le ml

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE - LA BASTIDE -
CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - AVENANT À
LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - BEAUBREUIL - CRÉATION
D'UN PÔLE ENFANCE - SUBVENTIONS**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - CONVENTIONS
DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPÔLE ET LA VILLE
DE LIMOGES**

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement EGIS/Hamelin concernant les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide.

La tranche ferme du marché correspondant, qui consistait en la réalisation des missions d'études préliminaires et d'avant-projet sur l'ensemble du périmètre concerné, est arrivée à son terme et a permis de définir un projet global correspondant aux attentes de l'ANRU et des 3 maîtres d'ouvrages que sont la Ville de Limoges, Limoges Métropole et Limoges Habitat.

Les périmètres relevant de la Ville et de Limoges Métropole présentent une certaine complexité en termes de réalisation technique, en raison du caractère indissociable des prestations relevant des compétences respectives de chaque entité.

Aussi, afin de garantir la bonne exécution des travaux correspondants, deux grands périmètres, à savoir le périmètre « entrée de ville » et le périmètre « cœur de quartier », ont été définis et il convient de désigner, pour chacun d'eux, au moyen d'une convention, un maître d'ouvrage unique, comme le permet la loi M.O.P.

La Ville de Limoges sera ainsi désignée maître d'ouvrage unique pour le périmètre dit « entrée de ville ». À ce titre, elle devra mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation du projet, notamment la passation et le suivi de l'exécution des marchés.

Selon les mêmes conditions, Limoges Métropole sera désignée comme maître d'ouvrage unique pour le périmètre dit « cœur de quartier » et le pôle d'échange multimodal. À ce titre, celle-ci devra mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation du projet, notamment la passation et le suivi de l'exécution des marchés.

Des avenants à ces conventions détermineront ultérieurement la répartition des montants dus par chaque entité et les modalités de remboursement applicables à chacune d'elle.

Le conseil municipal :

- donne son accord à ces dispositions,
- autorise le Maire à signer les deux conventions susvisées à intervenir avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- retire la délibération du 13 décembre 2016 relative à la conclusion d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL - AVENANT À LA
CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

Par délibération du 5 février 2013, le conseil municipal a désigné la Société d'Équipement du Limousin concessionnaire de l'opération de restructuration du centre commercial de La Bastide.

Ce projet, dont le coût global était prévu à hauteur de 5 684 761 € H.T., comprenait un volet « développement commercial », en vue du renforcement de l'attractivité du site et un volet « aménagement », portant sur la restructuration d'îlots bâtis et comprenant la réalisation de travaux d'aménagement public.

La participation de la Ville était estimée à 2 201 894 €, correspondant à des travaux d'aménagements extérieurs, à un apport en nature équivalent à des biens préalablement acquis dans le centre commercial et à une subvention d'équilibre.

Suite aux préconisations de l'ANRU, agissant dans le cadre de sa mission d'appui opérationnel, une modification à ce projet, consistant à réunir les cellules commerciales dans un nouvel équipement en entrée de quartier, à proximité immédiate du boulevard Schuman et à restructurer l'actuel centre commercial en pôle de santé et de services a été actée dans l'avenant n°2 de clôture du Programme de Rénovation Urbaine, signé par l'ensemble des partenaires en septembre 2015.

De plus, certains aménagements, prévus initialement dans la concession, ont également été intégrés dans l'opération d'aménagement global de l'entrée de ville pour une mise en cohérence des aménagements des espaces publics.

Le conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant à intervenir au traité de concession conclu avec la Société d'Équipement du Limousin afin de prendre en compte ces modifications,
- autorise le Maire à signer cet avenant, étant précisé qu'un nouvel avenant portant sur le volet financier de la concession, interviendra ultérieurement,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE BEAUBREUIL - CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE MARCEL PROUST - EVOLUTION PROGRAMMATIQUE - SUBVENTIONS

Par délibération du 9 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé la création d'un pôle enfance à Beaubreuil, dans le cadre de la restructuration de l'espace associatif Marcel Proust.

Le programme initialement envisagé a évolué et est désormais le suivant :

- la création d'un relais assistantes maternelles municipal pour l'accueil de parents et d'enfants est maintenue,
- outre une ludothèque, l'association Beaubreuil Vacances Loisirs gèrera également un espace administratif (bureaux de l'association), dont le coût de réalisation (études et travaux) est estimé à 472 714 € H.T.,
- la création d'un établissement multi-accueil est abandonnée au profit d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour enfants et adolescents. Le coût de réalisation de cet équipement (études et travaux) est évalué à 217 081 € H.T.

Le conseil municipal :

- approuve le programme modifié de cette opération,
- autorise le Maire à solliciter de nouvelles participations auprès des financeurs, prenant en compte cette évolution programmatique, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les locaux de Beaubreuil Vacances Loisirs et l'ALSH, à hauteur de 40 000 € pour chacun de ces équipements, soit un montant total de 80 000 €.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N° 3 ET N° 4 - BILAN DES CONCERTATIONS - APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3

Afin d'adapter le Plan Local d'Urbanisme aux nouveaux enjeux et projets du territoire et de rendre également plus perceptible l'application de ses documents réglementaires, un projet de modification simplifiée n° 3 a été élaboré, visant à :

- prendre en compte de nouvelles orientations en matière de mixité sociale, en modifiant la localisation et le programme des emplacements réservés pour les logements sociaux et redéfinissant les secteurs de mixité sociale,
- supprimer l'emplacement réservé de voirie reliant la rue Fresnel à la rue du Pont Saint Martial, en raison notamment de son impact sur les lieux traversés,
- inscrire les parcelles MV 57 et 58, actuellement en zone d'habitat (UH2), en zone d'activités (UE1) en vue d'autoriser un projet à vocation commerciale sur le secteur de la Cornude,
- adapter la règle de la zone UB3 pour permettre la réalisation de garages sur la zone pavillonnaire de La Bastide,
- supprimer la Zone d'Aménagement Différé, devenue sans effet depuis le 6 juin 2016 suite à la parution de la loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010.

Conformément à la délibération n° 16-2 du 25 juin 2015, le projet de modification simplifiée n° 3, présentant l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017 inclus.

Deux remarques ont été déposées, émanant des associations suivantes :

- ✓ Renaissance du Vieux Limoges, qui a attiré l'attention de la Ville sur les projets de nouveaux terrains, réservés au logement social et :
 - demande de préserver les constructions anciennes sur la caserne des pompiers de la Mauvendière, de vérifier la présence de locaux en souterrain de l'ancienne usine, rue de la Réforme et d'envisager, si nécessaire, des mesures de préservation,
 - souhaite que le reste des bâtiments des Petites Sœurs des Pauvres, rue de Nazareth, soit intégré au projet de logements sociaux.
- ✓ l'Association de Sauvegarde de l'Environnement pour Limoges et Communes Ouest, qui a donné un avis favorable à l'ensemble des points inscrits au dossier.

S'agissant de la consultation des personnes publiques associées, la commune a reçu les avis suivants :

- la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne :

✓ a émis un avis favorable à l'ensemble des points présentés au dossier à l'exception du reclassement en zone UE1 du secteur de la Cornude, pour lequel elle demande des compléments d'information afin de justifier de sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges (SCOT),

✓ propose que l'évolution du règlement écrit de la zone UH2, figurant au dossier de la modification simplifiée n°4 et le reclassement en zone UE1 du secteur de la Cornude, figurant au dossier de modification simplifiée n°3, soient inscrits dans le même dossier pour éviter tout risque de contentieux,

● le SIEPAL a émis un avis réservé concernant l'extension du zonage à destination d'activités sur le secteur de la Cornude, aux motifs que le projet pourrait avoir un impact négatif tant sur les activités présentes au Family village que sur le tissu commercial du centre-ville de Limoges et être en contradiction avec les orientations du SCOT en vigueur,

● la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental n'ont formulé aucune remarque

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a émis un avis postérieur à la période de mise à disposition du dossier au public et de ce fait, il ne peut être légalement pris en compte par la Ville.

Considérant que le projet d'une galerie commerciale sur le secteur de la Cornude ne donne pas toutes les garanties d'un projet compatible avec les orientations du SCOT en vigueur, il est proposé de reporter la question du maintien et de l'organisation des activités au sein des zones de villages (UH) dans le cadre de la révision générale du PLU en cours et, en attendant, de ne pas donner suite à la proposition de mutation des parcelles MV 57 et 58 en zone d'activités (UE1).

Ainsi, à l'issue des procédures légales, le conseil municipal :

- tire un bilan favorable de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU,
- approuve l'ensemble des points inscrits au dossier de modification simplifiée n°3, à l'exception de la mutation de zonage sur le secteur de la Cornude et décide de tenir compte des remarques de l'association Renaissance du Vieux Limoges.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit, de nouveau, être utilisée, afin d'adapter ce document d'urbanisme à la stratégie commerciale souhaitée par la Ville sur l'hyper-centre.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU consiste à :

- limiter à 300 m² de surface de plancher, les constructions à usage de commerce, d'artisanat ou d'activités dans les villages (zones UH) pour répondre à d'éventuels besoins de services de proximité et éviter les spéculations à caractère commercial,
- redéfinir le linéaire commercial du centre-ville pour tenir compte, par rue, de la vacance des locaux et de la proportion d'activités et de commerces.

Conformément à la délibération n°16-2 du 25 juin 2015, le projet de modification simplifiée, présentant l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017.

Une remarque a été déposée, émanant de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement pour Limoges et Communes Ouest, laquelle est favorable à ce projet.

S'agissant de la consultation des personnes publiques associées, la commune a reçu trois avis :

- la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne a émis un avis favorable à l'ensemble des points présentés. Toutefois, elle propose que l'évolution du règlement écrit de la zone UH2, figurant au dossier de la modification simplifiée n° 4 et le reclassement en zone UE1 du secteur de la Cornude, figurant au dossier de modification simplifiée n° 3, soient inscrits dans le même dossier pour éviter tout risque de contentieux,
- la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental ne formulent aucune remarque.

Considérant que la réflexion sur le maintien et l'organisation des activités au sein des zones de villages (UH) doit être abordée dans le cadre de la révision générale du PLU en cours, il est proposé, dans l'immédiat, de ne pas donner suite à la modification simplifiée n° 4 relative au règlement de la zone UH.

À l'issue des procédures légales, le conseil municipal :

- tire un bilan favorable de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU,
- approuve le dossier correspondant.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION

Par délibération du 27 septembre 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini comme suit les objectifs poursuivis :

- refondre et mettre à jour les documents du PLU selon la trame définie dans le code de l'urbanisme (par exemple : justifier la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur une période de dix ans),
- intégrer les nouveaux documents et/ou dispositifs (trame bleue, trame verte,...),
- optimiser le règlement en simplifiant et en améliorant la lisibilité des règles pour les pétitionnaires et les instructeurs,
- intégrer les projets nouveaux et structurants dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Par ailleurs, lors de sa séance du 2 juin 2016, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Or, depuis le 1^{er} janvier 2016, le code de l'urbanisme a connu une modification sensible de sa partie législative, induite par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et de sa partie réglementaire, issue du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, lequel opère une mise en conformité avec diverses dispositions issues notamment de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et modernise le contenu du PLU, en particulier le règlement, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, de la nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU,
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par les collectivités.

Pour les procédures de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues du décret précité peuvent s'appliquer si une délibération du conseil municipal se prononçant pour l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet. À défaut, celles-ci s'appliqueront lors de la prochaine révision.

Afin de disposer d'outils mieux adaptés aux projets du territoire communal, le conseil municipal décide que seront applicables au PLU de Limoges en cours de révision les dispositions contenues aux articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**URBANISME - CONVENTION AVEC LE CAUE - AUTORISATION
D'URBANISME - ESPACES VERTS - RÉSEAU
D'ÉPIDÉMIOLOGIE - AVENANT À LA CONVENTION -
FOURNITURE DE MATÉRIEL HORTICOLE – AVENANT À
L'ACCORD-CADRE**

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (CAUE) - MISSION DE CONSEIL
AU PUBLIC POUR L'APPLICATION DU PLAN DE COLORATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT SUR LE VOLET ARCHITECTURAL ET D'INSERTION
DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Afin d'améliorer la lisibilité de la Ville et l'image de ses quartiers centraux, un plan de coloration a été élaboré en 2002, se substituant au nuancier régional devenu obsolète et venant compléter les règles en vigueur concernant les opérations de réhabilitation et de construction neuve dans les quartiers patrimoniaux.

Pour permettre une mise en couleur harmonieuse du centre-ville, la Ville a confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une mission de conseil aux particuliers sur l'application de ce plan de coloration.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure cohérence architecturale sur le territoire communal, il apparaît en outre opportun de confier, comme l'an passé, au CAUE l'accompagnement des demandeurs d'autorisation d'urbanisme pour les projets ayant un impact urbain fort.

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 27 000 € au CAUE de la Haute-Vienne, pour lui permettre de répondre, dans de bonnes conditions, aux sollicitations des habitants,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE afin de préciser les modalités et les conditions de son intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'URBANISME

Il est envisagé de procéder à la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un accueil de loisirs périscolaire dans les locaux de l'ancienne école élémentaire de Limoges.

Le conseil municipal habilite le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire en vue de la réalisation des travaux d'aménagement correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION TRIPARTITE D'ADHÉSION AU RÉSEAU
D'ÉPIDÉMIOLOGIE DANS LE DOMAINE DU VÉGÉTAL DE LA
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT N° 5**

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Chambre Régionale de l'Agriculture sont chargées de la mise en œuvre, au niveau local, du plan Ecophyto 2018, qui a, notamment, pour objet la structuration des réseaux d'épidémiologie dans le domaine du végétal.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012, une convention est intervenue entre la Ville et les partenaires précités, afin de préciser les modalités de la participation du service municipal des Espaces verts à ce dispositif.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 5 à la convention susvisée, prenant en compte différentes modifications, portant notamment sur la nouvelle dénomination de la région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIEL HORTICOLE, PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PARC COMMUNAL

Par délibération du 28 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les accords-cadres, sans montant minimum ni maximum, d'une durée de deux ans renouvelable une fois, à intervenir avec les sociétés suivantes, pour la fourniture et l'entretien de matériel horticole :

- lot 1 - Fourniture de gros matériel horticole :

- ↳Moulinjeune SAS
- ↳Doussaud Equip Jardin
- ↳Bouchaud SAS
- ↳SA Espace Vert du Limousin

- lot 2 - Fourniture de petit matériel horticole :

- ↳Moulinjeune SAS
- ↳Doussaud Equip Jardin
- ↳Bouchaud SAS
- ↳SA Espace Vert du Limousin

- lot 3 -Fourniture de pièces détachées pour matériel horticole :

- ↳Moulinjeune SAS
- ↳Doussaud Equip Jardin
- ↳Bouchaud SAS
- ↳Avril Industrie
- ↳SA Espace Vert du Limousin

- lot 4 - Réalisation de prestations d'entretien de matériel horticole :

- ↳Moulinjeune SAS
- ↳Doussaud Equip Jardin
- ↳SA Espace Vert du Limousin

Lors de l'exécution de cet accord-cadre et des mises en concurrence successives, il est apparu nécessaire de prévoir une disposition relative à la révision des prix plafonds constituant la donnée d'entrée dans l'accord-cadre.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir en conséquence pour chacun des lots, avec les sociétés précitées, les autorisant, pour chaque marché subséquent, à proposer des prix supérieurs à ceux du bordereau des prix initial de l'accord-cadre, dans la limite de 3 % par annuité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

STADE DE BEAUBLANC - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° VF 2012 271 03 01 01 00 00 (LOT N° 3) CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU STADE DE BEAUBLANC

Lors de la réalisation des travaux de restructuration du stade d'honneur du parc de Beaublanc, des fissures sont apparues en cours de chantier au début de l'année 2014. Suite à ce constat, le groupement Ferret, maître d'œuvre de l'opération, a mandaté le bureau d'études SETEC Tpi Paris afin de réaliser un audit complet des structures béton, dont les conclusions ont été remises en novembre 2015.

Une douzaine de typologies d'erreurs a ainsi été relevée sur l'ensemble de la structure béton, impactant environ 150 points de la construction pour lesquels des travaux de reprise s'avèrent indispensables afin d'assurer le parfait achèvement de l'ouvrage.

La Ville a alors convenu avec la société Eiffage Construction Limousin, titulaire du lot n°3 « fondations spéciales/béton armé/ maçonnerie », que les travaux de renforcement et de réparation du gros œuvre lui seraient confiés par le biais d'un marché complémentaire et/ou d'un avenant, sous réserve de l'avis favorable du bureau de contrôle technique sur les études techniques préalables d'exécution.

Ces études, dont le portage a été confié à la Société Eiffage Construction Limousin, aux termes d'un protocole d'accord valant avenant n°1, ont été réalisées par le bureau d'études SETEC Tpi Paris puis validées par le bureau de contrôle technique en décembre 2016.

À leur issue, il s'avère que les travaux de renforcement à exécuter sur les ouvrages déjà réalisés, qui constituent des prestations devenues strictement nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, ne peuvent, sans inconvénients majeurs pour le pouvoir adjudicateur, être techniquement et économiquement séparés du marché principal conclu avec la Société EIFFAGE.

Aussi, afin de faciliter leur réalisation, de maintenir les responsabilités quant à la solidité dans le temps de l'ouvrage et d'optimiser le coût des opérations de reprise, le conseil municipal, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2017, autorise le Maire à signer le marché complémentaire au marché de travaux conclu avec la Société EIFFAGE Construction Limousin à intervenir pour la mise en œuvre des travaux de renforcement du gros œuvre envisagés, dont le montant s'élève à 4 993 624,61 € H.T. représentant 43,92 % du montant du marché initial (11 369 364,85 € H.T.).

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX (HORS LOT N° 3) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU STADE DE BEAUBLANC

Suite aux fissures constatées en début d'année 2014 dans le cadre de l'opération de restructuration du stade de Beaublanc, l'audit réalisé par le bureau d'études SETEC Tpi Paris a révélé une douzaine de typologies d'erreurs nécessitant des travaux de reprise validés par le bureau de contrôle technique.

Conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 8 février 2017, il a été décidé de confier les travaux de renforcement du gros œuvre nécessaires à la société Eiffage Construction Limousin, titulaire du lot 3 : fondation spéciales / béton armé / maçonnerie.

Si elles n'impacteront pas l'aspect architectural de l'ouvrage, ces interventions auront cependant pour conséquence d'affecter les ouvrages relevant des lots ci-après, ce qui nécessite la passation d'avenants afin de prendre en compte l'exécution de travaux supplémentaires nécessaires aux interventions du lot gros œuvre :

N°	Intitulé du lot	Société	Montant initial € HT	Montant total € HT	% d'augmentation	Différence montant final – montant initial
Lot 02	Agencement	BATTUT	443 779,29 €	445 723,29 €	0,44%	1 944,00 €
Lot 06	Couverture	SMAC	1 396 789,96 €	1 412 429,17 €	1,12%	15 639,21 €
Lot 07	Menuiserie Métallique	LOISON	2 396 019,75 €	2 531 393,25 €	5,65%	135 373,50 €
Lot 09	Menuiserie bois	BATTUT	268 168,76 €	269 816,76 €	0,61%	1 648,00 €
Lot 10	Cloisons sèches plafonds	VILLEMONTAIL	817 364,95 €	884 049,88 €	8,16%	66 684,93 €
Lot 11	Plafonds démontables	CHIGOT	262 497,72 €	276 876,56 €	5,48%	14 378,84 €
Lot 12	carrelage faïence	SCIGLIANO	468 404,42 €	521 019,42 €	11,23%	52 615,00 €
Lot 14	Equipement Mobilier fixe	BATTUT	162 038,18 €	166 094,31 €	2,50%	4 056,13 €
Lot 18	Electricité courants forts	SNEE/AEL	1 439 000,00 €	1 497 188,71 €	4,04 %	58 188,71 €
Lot 19	courants faibles	SNEE/AEL	284 000,00 €	329 409,58 €	15,99 %	45 409,58 €
Lot 20	Alarmes d'évacuation – sono	SPIE OUEST CENTRE	315 623,27 €	337 772,52 €	7,02 %	22 149,25 €
Lot 21	Plomberie sanitaire	HERVE THERMIQUE	853 184,22 €	983 914,49 €	15,32%	130 730,27 €
Lot 22	Chauffage ventilation	TUNZINI / SOPCZ	1 155 723,00 €	1 356 805,00 €	17,40 %	201 082,00 €
Lot 23	Equipement de cuisine	TOUT POUR LE FROID	85 472,39 €	97 198,46 €	13,72%	11 726,07 €
Total			10 348 065,91 €	11 109 691,40 €		761 625,49 €

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 8 février 2017, le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir à cet effet aux marchés conclus avec les sociétés figurant au tableau ci-dessus.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE - AVIS DE LA VILLE DE LIMOGES

La Ville de Limoges a été sollicitée par le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine afin d'émettre un avis sur le projet de décret portant extension de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou Charentes au périmètre de la nouvelle région et qui intégrerait désormais les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

L'EPF est une structure publique qui accompagne les collectivités dans la mise en place des politiques foncières pour la réalisation de projets d'intérêt général et pour la constitution de réserves foncières. Le projet d'extension de son périmètre offrirait donc à la Ville de Limoges l'avantage de disposer d'un outil opérationnel pour l'aménagement urbain de son territoire. Une agence de l'EPF serait, par ailleurs, implantée à Limoges, ce qui permettrait aux services de la Ville d'être conseillés et accompagnés dans les phases opérationnelles des projets de renouvellement urbain ou pour la gestion du patrimoine foncier.

Pour ces motifs, le conseil municipal de la Ville de Limoges :

- donne un avis favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes aux territoires de la région Nouvelle Aquitaine et au projet de décret correspondant,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 276
RUE FRANÇOIS PERRIN ET APPARTENANT À LA SCCV LIMOGES - FRANCOIS
PERRIN**

Le conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la société SCCV LIMOGES – FRANCOIS PERRIN, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 106 m², sise 276 rue François Perrin, correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - AMÉNAGEMENT DES BORDS DE VIENNE -
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 11 BIS RUE DE LA FONT PINOT ET
APPARTENANT À L'ETAT - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Par délibération du 30 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition, auprès de l'Etat, moyennant l'euro symbolique, d'un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments voués à la démolition, d'une surface cadastrale d'environ 1703 m², sis 11 bis rue de la Font Pinot, en vue de permettre l'achèvement de l'aménagement des cheminements en bords de Vienne.

Le conseil municipal prend acte que conformément à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, cette opération ne pourra intervenir moyennant l'euro symbolique comme précédemment convenu, mais s'entendra selon la somme global et forfaitaire de 15 €, les autres termes de la délibération susvisée demeurant inchangés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À
LIMOGES 4 À 8, RUE EUGÈNE VARLIN**

Le conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix de 157 000 € d'un ensemble immobilier sis 4 à 8 rue Eugène Varlin, pour une contenance de 469 m²,
- retire la délibération du 27 septembre 2012 concernant cet ensemble immobilier devenue sans objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 1 RUE DE LA PASSERELLE

La Ville a procédé à un appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs en vue de procéder à la vente d'un ensemble immobilier sis 1, rue de la Passerelle, précédemment affecté au Centre Communal d'Action Sociale.

À l'issue de cette procédure, le conseil municipal :

- constate la désaffectation de l'ensemble immobilier précité,
- prononce son déclassement du domaine public,
- autorise la cession de cet ensemble immobilier, moyennant le prix global et forfaitaire de 135 000 € net vendeur, afin de permettre la réalisation de trois logements locatifs sociaux conventionnés, ce qui répond aux objectifs souhaités par la Ville de Limoges sur ce secteur.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

COPROPRIÉTÉ DULLIN-BEY - CESSION D'UN LOGEMENT

Le conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 36 900 €, d'un appartement de type 4, d'une superficie de 54 m² et d'une cave situés 4, rue Périchon Bey, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Copropriété Dullin-Bey ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - RÉTROCESSION D'UNE PORTION DE VOIE SISE À
LIMOGES, RUE RENÉ CAILLÉ À LIMOGES HABITAT**

Le conseil municipal :

- à l'issue de l'enquête publique correspondante, qui s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2016, décide le déclassement du domaine public d'une partie de la rue René Caillé, d'une surface approximative de 760 m²,
- autorise la rétrocession, sous diverses charges et conditions et moyennant le prix de 50 000 €, de cette emprise à Limoges Habitat pour la réalisation d'un parking résidentiel sur l'îlot « Gonthier », dans le cadre du projet de résidentialisation des espaces extérieurs du quartier des Coutures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE SERVITUDE SISE À LIMOGES, RUE
LOUIS ARMSTRONG À LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN**

En vue de permettre l'implantation d'une canalisation d'eaux usées sur le site sportif de « La Basse », le conseil municipal autorise la cession à la Société d'Équipement du Limousin, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Technopole d'Ester pour le compte de Limoges Métropole et moyennant le prix global et forfaitaire de 2 300 €, d'une servitude pour une superficie d'environ 2000 m², sur des parcelles de terrain appartenant à la Ville sises rue Louis Armstrong.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, RUE DE FEYTIAT - CONVENTION
AVEC ENEDIS**

ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir une ligne électrique souterraine, sur une longueur de 7 mètres et ses accessoires sur une parcelle appartenant à la Ville sise 103 rue de Feytiat.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec ENEDIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENT DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES ET CRÉATION
D'UN TRANSFORMATEUR DE COURANT ÉLECTRIQUE SUR UNE PARCELLE
MUNICIPALE SISE À LIMOGES, RUE DU CHÂTEAU D'EAU - CONVENTION
AVEC ENEDIS**

ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir quatre lignes électriques souterraines, sur une longueur de 17 mètres, ainsi qu'un transformateur sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue du Château d'eau.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'indemnités forfaitaires et définitives de 20 € pour les canalisations souterraines et de 20 € pour le transformateur électrique,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec ENEDIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE L'HABITAT - SALON DE L'HABITAT -
CONVENTION - ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES - AVENANT À LA CONVENTION - CONTRAT
DE VILLE 2017 - SUBVENTIONS**

**SALON DE L'HABITAT, JARDIN ET DÉCO - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA SOCIÉTÉ LOIRE EVÈNEMENT ORGANISATION**

En raison du succès remporté par cette manifestation en 2016, la société Loire Evènement Organisation souhaite organiser une nouvelle édition du « salon de l'habitat, jardin et déco » du 10 au 12 mars 2017 au parc des expositions de Limoges.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec la société précitée, précisant les modalités du soutien apporté par la Ville de Limoges à l'organisation de cet évènement, en termes de prestations techniques et de communication.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

AVENANT À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

L'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie urbaine au sein des quartiers prioritaires est un objectif majeur du Contrat de Ville et les bailleurs sociaux Limoges Habitat, Scalis, Dom'Aulim et le Nouveau Logis sont, aux côtés de la Ville de Limoges, de Limoges Métropole et de l'Etat, co-responsables face à cet enjeu.

En vue de favoriser leur implication dans la mise en œuvre de cet objectif, les bailleurs sociaux précités bénéficient d'un allègement fiscal de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur le patrimoine recensé au sein des territoires prioritaires, visant à compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Une convention cadre, fixant les principes de l'utilisation de cet abattement a, ainsi, été signée par l'ensemble desdits bailleurs sociaux avec l'Etat, la Ville de Limoges et Limoges Métropole et annexée au contrat de ville.

À ce titre, chaque organisme HLM doit établir un programme d'actions triennal identifiant l'ensemble des opérations visant à améliorer le cadre de vie des habitants, élaboré en adéquation avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité pilotées par les collectivités.

Ce plan d'actions doit faire l'objet d'un avenant à la convention cadre précitée et détailler, notamment, les actions développées dans les différents quartiers, les modalités de suivi et d'évaluation des programmes et les modalités d'association des locataires à la démarche.

De plus, à la demande du Préfet et en complément des dispositifs déjà existants, un dispositif de renforcement de la présence humaine en soirée et le week-end dans les quartiers prioritaires sera mis en place, à titre expérimental en 2017, sur les quartiers de Beaubreuil, de La Bastide et du Val de l'Aurence Sud.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à intervenir sur ces bases avec Limoges Habitat, Scalis, Dom'Aulim et le Nouveau Logis.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2017

Le nouveau Contrat de Ville, signé le 7 octobre 2015 entre 19 partenaires pour la période 2015-2020, constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la Ville, qui vise à revaloriser les secteurs en difficulté, à améliorer le cadre de vie des habitants et à réduire les inégalités entre les territoires.

Pour Limoges, neuf quartiers sont concernés : La Bastide, Beaubreuil, le Vigenal, le Val de l'Aurence Nord, le Val de l'Aurence Sud, Bellevue, les Coutures, les Portes Ferrées et Le Sablard.

Afin de mettre en œuvre la politique de la Ville au niveau de ces territoires, un appel à projets a été lancé, du 19 octobre au 23 novembre 2016, en direction des acteurs associatifs, en partenariat avec les services de l'Etat et de Limoges Métropole.

Des demandes de financement ont été déposées dans ce cadre par des associations et des organismes porteurs de projets au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal :

- 1) après instruction des dossiers présentés, décide que la Ville participera financièrement aux opérations retenues, pour un montant total de 663 164 €, réparti entre les structures répertoriées dans le tableau ci-après, la Ville de Limoges a ainsi souhaité maintenir un niveau d'engagement important en direction des associations œuvrant sur les quartiers prioritaires,
- 2) décide que le versement des participations figurant au tableau ci-après interviendra selon les modalités suivantes :
 - des conventions de financement seront établies pour l'ensemble des actions avec les structures intéressées,
 - s'agissant des participations inférieures ou égales à 7 500 €, le versement interviendra en totalité, après réception de la convention signée,
 - s'agissant des participations supérieures à 7 500 €, le versement interviendra à hauteur de 50 % après réception de la convention signée. Le solde sera versé après production des pièces de bilan et des éléments financiers nécessaires au paiement,
- 3) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

STRUCTURES	LIEU	Participation de la Ville en €
Aurence Loisirs Collectif pour les Habitants, l'Insertion et la Mixité par l'Initiative Sociale (ALCHIMIS)	Aurence Nord	101 431
Saint Louis Val	Aurence Nord	2 025
Boxing club du Val	Aurence Nord	3 500
Chapeau Magique	Aurence Sud	82 915
Confédération Syndicale des Familles	Sablard + Aurence Sud	1 200
Les Singuliers Associés	Aurence Sud	5 000
Association Régionale Culturelle Economique et Sociale (ARCHES)	Beaubreuil	6 500
Beaub FM	Beaubreuil	4 500
Beaubreuil Vacances Loisirs	Beaubreuil	85 679
Le journal de Beaubreuil	Beaubreuil	4 500
Mixités	Beaubreuil	3 000
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP87) 87	Beaubreuil	5 600
Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de Beaubreuil	Beaubreuil	4 000
Association Sportive Culturelle Bellevue Naugeat	Bellevue	30 673
Club omnisport de la Bastide	La Bastide	1 000
Association Jeunesse Loisirs Vigenal	Vigenal	3 000
Vigenal Initiatives Tremplin Animations Loisirs (VITAL)	Vigenal	79 713
Coopération Insertion Travail Éducatif Limoges Sud - CITELS	Portes Ferrées	93 388
le Sablard pour tous	Sablard	2 060

Association Loisirs Intégration Sociale (ALIS)	Coutures et Mas Neuf	52 091
Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ALSEA)	Tous quartiers	44 705
Centre de Loisirs Jeunes	Tous quartiers	31 684
Culture Alpha	Tous quartiers	6 500
L'Antenne	Tous quartiers	3 000
Limoges Métropole	Tous quartiers	5 000
Les Sauvageons	Tous quartiers	500
TOTAL		663 164

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
Mme Latifa RAHMAOUI
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LIMOGES - FORUM SANTÉ

Le Contrat Local de Santé (CLS) de Limoges, signé en 2011 pour cinq ans et dont l'objectif est de réduire les inégalités territoriales de santé, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre l'élaboration du prochain CLS pour la période 2018-2023.

Ce contrat de 2^{ème} génération intégrera une participation plus importante des habitants, leur permettant d'exprimer leurs besoins et attentes en matière de santé.

Dans ce cadre, un Forum Santé regroupant institutions, associations et citoyens, aura lieu le 13 mars prochain dans les locaux du conseil régional.

L'Agence Régionale de Santé a confié au Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER), en collaboration avec la Ville de Limoges, l'accompagnement méthodologique et l'organisation pratique de ce forum.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions s'avérant nécessaires, notamment avec le CESER, pour la mise en œuvre et l'animation de cette manifestation, en ce qui concerne notamment la location de salles, la mise à disposition ainsi que la rémunération de personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES SCOLAIRES - RÈGLEMENT DES TEMPS
PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION - PARTICIPATION
AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET DE LA
RESTAURATION**

L'évolution récente de l'offre de services périscolaires, qui s'est traduite par une simplification des démarches d'inscription et de réservation pour les familles, de même que l'ouverture de six accueils de loisirs périscolaires les mercredis, rendent nécessaires l'adaptation du règlement actuel de fonctionnement des temps périscolaires et de la restauration.

Cette actualisation porte notamment sur les points suivants :

- 1) les services périscolaires :
 - possibilité donnée aux parents de récupérer les enfants en cours de séquence sur le temps du soir,
 - ouverture des accueils de loisirs périscolaires le mercredi,

- 2) inscription, réservation, facturation et paiement :
 - la réservation aux activités de loisirs du mercredi après-midi est obligatoire,
 - possibilité donnée aux familles d'annuler une réservation sur présentation d'un justificatif – facturation de la réservation dans le cas contraire,
 - possibilité donnée à l'administration d'annuler la réservation en cas d'absences injustifiées répétées,
 - tarification des repas consultable, sur le site internet de la Ville et possibilité d'une révision tarifaire en cas de variation d'au moins 40 % du quotient familial,

- 3) droits et obligations des enfants et des familles :
 - notification des conditions d'administration de médicaments sur les temps périscolaires et de la restauration dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé,
 - remise de l'enfant à sa famille par le directeur de l'accueil de loisirs le mercredi en cas de fièvre, de doute sur la santé de l'enfant et de maladie contagieuse le temps d'éviction réglementaire.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement de fonctionnement des temps périscolaires et de la restauration dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LIMOGES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Depuis plusieurs années, la Ville de Limoges participe, sous la forme d'une contribution forfaitaire, aux frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Un protocole d'accord conclu avec la Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique fixait, à compter du 1^{er} janvier 2011, le montant du forfait attribué par élève, calculé à partir du compte administratif 2009 et révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définies par la loi. La participation annuelle est calculée par élève domicilié sur le territoire communal, à partir du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, une circulaire du 15 février 2012 précisant les dépenses obligatoires à prendre en compte en la matière.

Sur ces bases, le conseil municipal :

- fixe le forfait par élève domicilié à Limoges et scolarisé en élémentaire à 688,41 € pour l'année civile 2017, établi à partir des dépenses constatées au compte administratif de l'année 2015 et dont le montant sera désormais réévalué chaque année sur la base du coût d'un élève du public,
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir dans ce cadre avec la direction diocésaine de l'enseignement catholique pour les années 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

ENFANCE - SÉJOURS DE VACANCES 2017 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CESSIION DE DONNÉES - ETABLISSEMENTS MULTI- ACCUEILS - CONVENTIONS

SÉJOURS DE VACANCES AVEC NUITÉES - ORGANISATION DES SÉJOURS - TARIFICATION - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La Ville de Limoges – Direction de la Jeunesse, organise chaque année des séjours de vacances pour les jeunes âgés de 7 à 17 ans.

Pour l'été 2017, les séjours suivants sont prévus :

I- Les mini-séjours « stages découvertes » pour les 7-13 ans :

Deux stages par semaine seront proposés aux enfants du lundi au vendredi, leur permettant, selon leur âge, de pratiquer des activités culturelles, sportives ou scientifiques principalement centrées sur le thème de l'environnement et du développement durable.

Chaque stage accueillera 16 enfants au maximum.

II- Les séjours « aventures » pour les 7-13 ans :

- Séjour 1 : au centre de vacances du « Bec de l'aigle » au Lioran (Cantal) d'une durée de 8 jours, du 28 juillet au 4 août, pour 32 places ;
Ce séjour est commun au séjour 1 « évasions ».
- Séjour 2 : au centre de vacances « Adrien Roche » à Meschers (Charente-Maritime) d'une durée de 7 jours, du 8 au 14 juillet, pour 46 places ;
- Séjour 3 : au centre de vacances « Adrien Roche » à Meschers (Charente-Maritime) d'une durée de 8 jours, du 14 au 21 juillet, pour 46 places ;

Les enfants inscrits au séjour 2 pourront rester pour le séjour 3 dans la limite des places disponibles.

- Séjour 4 : au centre de vacances « CBE Nouvel Horizon » au Vieux Boucau (Landes) d'une durée de 8 jours, du 4 au 11 août, pour 46 places ;
- Séjour 5 : au centre de vacances « Foyer laïque KERIADO » à Guidel (Morbihan) d'une durée de 8 jours, du 18 au 25 août, pour 44 places.

III- Les séjours « évasions » pour les 14-17 ans :

- Séjour 1 : au centre de vacances du « Bec de l'aigle » au Lioran (Cantal) d'une durée de 8 jours, du 28 juillet au 4 août, pour 14 places ;
Ce séjour est commun au séjour 1 « aventures ».
- Séjour 2 : au camping « La canotte, Bed and Bus » au Grau d'Agde (Hérault) pour une durée de 8 jours, du 8 au 15 juillet, pour 15 places ;
- Séjour 3 : au centre de vacances de la « FOL74 » à Florac (Lozère) d'une durée de 8 jours, du 4 au 11 août, pour 15 places ;
- Séjour 4 : au centre de vacances « UCPA » à Bombannes (Gironde) pour une durée de 8 jours, du 18 au 25 août, pour 15 places.

Le conseil municipal :

- approuve cette offre de séjours pour l'année 2017 ainsi que la grille tarifaire correspondante et les différentes modalités figurant ci-après :

Tranches tarifaires	Mini-séjours "Stages découvertes"			Séjours "aventures" et "évasions"		
	Tarif par jour et par enfant	Déduction Passeport CAF	Tarif par jour et par enfant après déduction du passeport CAF	Tarif par jour et par enfant	Déduction Passeport CAF	Tarif par jour et par enfant après déduction du passeport CAF
Quotient familial ≤ 400 €	19,00 €	14,00 €	5,00 €	23,00 €	14,00 €	9,00 €
Quotient familial allant de 401 à 769 €	19,00 €	11,00 €	8,00 €	23,00 €	11,00 €	12,00 €
Quotient familial > 769 €	19,00 €	0	19,00 €	23,00 €	0	23,00 €

Une majoration de 25 % du tarif sera appliquée pour les enfants résidant hors de la commune de Limoges.

Un paiement partiel sera exigé à hauteur minimum de 30 % de la somme due par la famille au moment de l'inscription.

Pour les familles bénéficiant d'une participation employeur dont le montant n'est pas connu au moment de l'inscription, ce paiement partiel minimum sera de 30 €.

Le solde sera versé avant le départ.

En cas de défection, le montant de l'acompte sera reversé à la famille uniquement sur justificatif médical.

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec les divers prestataires concernés ainsi que tout document utile à l'organisation de ces séjours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE
AGRICOLE DU LIMOUSIN - 1ER JANVIER 2017 - 31 DÉCEMBRE 2020**

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Limousin participe aux frais de fonctionnement du Relais Assistants Maternels municipal situé 51 rue Turgot, par l'attribution d'une prestation de service calculée à partir du prix de revient de la structure, du taux agricole départemental et du nombre d'équivalent temps plein affecté à ce service.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service à intervenir avec la MSA pour le versement de la participation de cet organisme pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE CESSION DE DONNÉES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LES ASSISTANTES MATERNELLES

Afin de simplifier les démarches des usagers, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et la Ville de Limoges échangent régulièrement des fichiers informatiques concernant des données nécessaires à l'accomplissement de leurs missions en faveur des publics allocataires qui leur sont communs.

L'échange de ces données se fait à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles, dans le respect des règles régissant le secret professionnel et des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une déclaration ayant été effectuée à ce titre auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés le 3 décembre 2009.

Dans ce cadre, le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour la cession des données concernant les assistantes maternelles dont dispose le relais assistantes maternelles municipal pour l'accueil de jeunes enfants, nécessaires à la mise à jour du site de la Caisse Nationale des Allocations Familiales « Mon enfant.fr ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX - CONTRAT D'AIDE
FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE**

Comme chaque année, un programme de travaux d'aménagement et d'achat d'équipement ménager et mobilier, destiné à améliorer l'accueil des jeunes enfants dans les établissements multi-accueil municipaux, a été établi, pour un montant prévisionnel de 105 000 € H.T.

La Caisse d'Allocations Familiales, dont la participation financière a été sollicitée, a décidé d'allouer à la Ville une aide financière de 42 000 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'aide financière à l'investissement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne afin de définir les conditions de cette participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - CRÉATION D'UN PARC DE STREET WORKOUT -
DEMANDE DE SUBVENTION - PRESTATIONS DE SURVEILLANCE
ET SERVICE INCENDIE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF AU CENTRE
NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT**

À l'issue de la démolition complète de la piscine de Beaubreuil, qui interviendra courant mars, et afin de répondre aux attentes de nombreux jeunes Limougeauds, la Ville procèdera en 2017 à l'aménagement, sur ce même emplacement, d'un parc de street work out et de fitness en accès libre.

L'association Limoges Calisthenics, spécialisée dans la pratique du street work out, nouvelle activité de musculation active d'origine nordique, sera associée à ce projet, avec, notamment, l'objectif d'organiser à terme des compétitions nationales sur le site.

Les portants et installations spécifiques à cette discipline seront complétés par des agrès de fitness permettant la pratique d'activités physiques par tous. En outre, cet équipement pourra également être utilisé par les établissements scolaires, en particulier les deux collèges de Beaubreuil.

Dans le cadre du plan national « Héritage 2024 », une subvention d'équipement peut être sollicitée auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la mise en œuvre de ce projet, dont le coût de réalisation est estimé à 126 800 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention d'équipement, à hauteur de 12 500 €, auprès du CNDS, en vue de la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, DE SERVICE
D'INCENDIE ET D'AIDE AUX PERSONNES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET L'OPÉRA DE
LIMOGES**

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges pour la réalisation de prestations de surveillance, de gardiennage, de service d'incendie et d'aide aux personnes,
Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de trois ans et un montant compris entre un minimum de 15 000 € H.T. et un maximum de 195 000 € H.T.
Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget,
- retire la délibération du 13 décembre 2016 portant sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENTS CULTURELS - PROGRAMMATION 2017 -
MUSÉES - CONVENTIONS - ARCHIVES - DON - BFM - MISE EN
VALEUR DES COLLECTIONS - PASSERELLE CULTURELLE -
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - FESTIVAL HIP HOPÉRATIONNEL 2017

Du 6 au 15 avril prochains, la Ville de Limoges proposera une nouvelle édition du festival de hip hop « hip hopérationnel ». Sur le même principe que les éditions précédentes, les centres culturels proposeront, notamment, une programmation de spectacles de danse avec des chorégraphes professionnels. Une exposition de photographies de danseurs hip hop, réalisées par Nassir Mokhtari, sera également présentée au centre culturel Jean Moulin dès le 13 mars et jusqu'au 14 avril.

L'association Multi Fa 7, partenaire de la Ville, prendra en charge l'organisation de toutes les animations avec les non professionnels.

La programmation sera la suivante :

- 6 avril : spectacle « Réversible » de Bouziane Bouteldja de la Compagnie Dans6t au centre culturel Jean Moulin,
- 8 avril après-midi : grande battle internationale au centre culturel Jean Moulin (billetterie assurée par le centre culturel - tarif de 10 € - et reversée à l'association Multi fa 7),
- 8 avril en soirée : déplacement pour un concert à l'espace André Lejeune à Guéret,
- 9 avril : déplacement pour une battle internationale à l'espace André Lejeune à Guéret,
- 11 avril : spectacle « Hip-Hop(s) or not... ? » de Milène Duhaméau de la compagnie Daruma au centre culturel Jean Gagnant,
- 12 avril : spectacle « Boomerang » de Bouba Landrill Tchouda de la Compagnie Malka au centre culturel Jean Moulin,
- 15 avril après-midi : scène amateurs et Jam graff place de la République,
- 15 avril en soirée : concert de l'artiste « Casey » en partenariat avec l'association Horizons Croisés et ateliers d'écriture.

Pour les évènements organisés à Limoges, la Ville mettra à disposition des locaux et des moyens techniques, ainsi que le personnel technique permanent des centres culturels.

Elle versera également à l'association Multi Fa 7 une aide de 2 000 € pour l'organisation de la scène amateurs et de la battle internationale, ainsi que 1 000 € pour l'organisation du « jam graff ».

Le conseil municipal :

- approuve le programme et les collaborations prévues dans le cadre de cette manifestation,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - FESTIVAL KAOLIN ET BARBOTINE 2017

Du 12 au 20 mai prochains, la Ville de Limoges proposera la sixième édition du festival Kaolin et Barbotine, dédié au très jeune public âgé de 0 à 6 ans et intègre un nouveau programme de coopération culturelle européen 2014/2018.

Ainsi, cette édition, dont le budget prévisionnel s'élève à 160 000 €, bénéficiera de financements européens à hauteur de 30 % des dépenses engagées.

En dehors des centres culturels municipaux, cette manifestation associera également la compagnie O'Navio Théâtre de même que plusieurs services de la Ville, tels que les crèches municipales, la Bibliothèque francophone multimédia, le Centre social de La Bastide et le Musée des Beaux-Arts qui collaboreront pour l'accueil de spectacles, d'expositions, d'animations et de tables rondes.

S'y associeront également des partenaires extérieurs, notamment la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne ainsi qu'une dizaine de communes qui achèteront les spectacles afin de les présenter dans leurs établissements.

Résolument tournée vers l'Europe, cette nouvelle édition accueillera des compagnies en provenance de 6 pays différents.

Les spectacles payants seront proposés au tarif unique de 4 € par personne.

Des expositions et des ateliers parents/enfants ainsi que des conférences compléteront cette programmation.

Pour les ateliers, un tarif de 4 € sera pratiqué pour un enfant avec un adulte accompagnant.

Pour la bonne organisation de cette manifestation, des partenariats seront mis en place avec les partenaires précédemment évoqués et le milieu associatif.

Des associations pourront également prendre en charge la gestion d'espaces buvettes de 1^{er} catégorie proposées aux parents et aux enfants à l'issue de certains spectacles.

Des lieux privés seront également mis à disposition. Ils pourront être amenés à réaliser des prestations de billetterie pour le compte de la Ville.

Le conseil municipal :

- approuve le programme et les collaborations prévues dans le cadre du prochain festival Kaolin et Barbotine,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - ANIMATIONS CULTURELLES 2016-2017

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire afin de permettre à ses élèves de rencontrer des professionnels et des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

À ce titre, les projets suivants sont envisagés :

- à l'occasion de sa venue à l'Opéra de Limoges, le pianiste et concertiste Roger Muraro animera une master class, le 8 mars 2017, pour les élèves pianistes de 3^{ème} cycle des conservatoires de Limoges et de Brive.
De même, les artistes lyriques, Mme De Negri et M. Sempey, animeront deux master class pour les élèves chanteurs,
- dans le cadre des journées portes ouvertes du conservatoire, qui auront lieu du 17 au 21 mars 2017, un concert de prestige sera organisé avec des anciens élèves inscrits actuellement dans les centres supérieurs de formation en France et à l'étranger,
- afin de développer les partenariats avec le tissu associatif local et de mettre en place des actions transversales et intergénérationnelles, le conservatoire organisera, le 8 avril 2017 à l'espace CITE, un concert regroupant les classes de cor et de flûte à bec ainsi que l'atelier chorale des retraités de la MGEN,
- une collaboration est envisagée entre la classe d'art dramatique du conservatoire et l'école supérieure professionnelle de théâtre du Limousin. Des échanges pédagogiques prenant la forme de visites ponctuelles ou de séances et restitutions communes, seront organisés dans ce cadre, soit dans les locaux de l'Académie de l'Union à Saint-Priest-Taurion, soit au théâtre de l'Union à Limoges,
- le département danse du conservatoire s'associera au projet « Danse ma ville », porté par l'Union des Fédérations des Œuvres Laiques du Limousin et soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Caisse des Dépôts et Consignations.
Associant de nombreux partenaires (lycée Valadon, EHPAD, artisans et artistes), celui-ci permettra aux jeunes danseurs de développer des chorégraphies autour des savoir-faire du territoire (porcelaine, émaux, culture culinaire...) et d'aller à la rencontre des autres, de leurs espaces, de leurs lieux de vie et de travail.

Le conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce programme d'animations culturelles,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - PROGRAMMATION CULTURELLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée de la Résistance envisage de proposer au public les manifestations suivantes :

- une rencontre-lecture animée par Mme Marie Rameau le 9 mars 2017 à 14 h pour le public scolaire et à 18 h pour le grand public autour de son livre « Souvenirs » et du film « Survivantes »,
- une conférence donnée par l'historienne Anne Verdet le 24 mars 2017, sur le thème « La ruralité et la Résistance : la logique du non consentement sous l'occupation »,
- les expositions suivantes :
 - « La vie à en mourir », de juillet à septembre 2017 : il s'agira d'une fusion de deux expositions réalisées par l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de Champigny-sur-Marne (« Lettres de fusillés » et « Petites voix d'outre-tombe »), enrichie de documents originaux et d'objets provenant des collections du musée de la Résistance mais aussi par de nombreux prêts.
Le budget global de cette exposition est estimé à 30 000 € TTC,
 - « Haillons de mémoire », de février à mai 2018 : l'artiste Thomas Duranteau posera un regard actuel sur les deux guerres mondiales au travers d'œuvres créées à partir d'objets de la collection du musée de la Résistance. Ces créations seront accompagnées de dessin de cet artiste réalisés pour le film « Le silence et la douleur » de Patrick Séraudie et « Familles en guerre » de Suzanne Chupin, ainsi que d'œuvres nouvelles sur la thématique de la déportation, qui compléteront la réflexion de l'artiste à la suite de ses voyages dans les camps de déportation. Outre Thomas Duranteau, d'autres partenaires pourront être sollicités pour le prêt de diverses œuvres.
Le budget global de cette exposition est estimé à 10 000 € TTC.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et les contrats nécessaires à la réalisation de ces conférences et expositions, ainsi que tous documents utiles à leur bon déroulement.

Les dates des manifestations mentionnées ci-dessus sont susceptibles de modifications en raison des aléas de programmation ou de contraintes techniques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - RECONDUCTION DE CONVENTIONS DE DÉPÔT D'OBJETS

Dans le cadre du réaménagement du musée de la Résistance en 2011, la Ville avait conclu une convention avec le musée des Métiers de la Chaussure à Saint-André-de-la-Marche pour le dépôt, à titre gracieux et pendant cinq ans, de quatre chaussures.

Des conventions avaient également été signées avec le musée de l'Ordre de la Libération à Paris pour le prêt d'une croix et la cession de droits relatifs à trois photographies d'Henri Soulat, André Dewavrin et André Déglise-Favre.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec le musée des Métiers de la Chaussure et le musée de l'Ordre de la Libération pour la poursuite du dépôt de ces objets et documents au musée de la Résistance de Limoges, pour une période de cinq ans renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DES BEAUX-
ARTS DE LIMOGES**

L'Association des Amis du Musée des Beaux-Arts de Limoges a notamment pour objet de contribuer au rayonnement du Musée des Beaux-Arts de Limoges et d'aider à l'enrichissement de ses collections. Elle mène également une collaboration active envers le musée par la programmation de conférences.

La convention de partenariat précédemment établie avec la Ville arrivant prochainement à échéance, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, avec l'Association des Amis du Musée des Beaux-Arts de Limoges, renouvelant, notamment, la mise à disposition, au profit de cette association, d'un local situé au sein du Musée pour la tenue d'une permanence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARCHIVES MUNICIPALES – ACCEPTATION D’UN DON

Une personne a proposé de faire don à la Ville d’une collection particulière de cartes postales anciennes datant des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, représentant différents sites pittoresques du Limousin, en particulier des monuments historiques, des ruines, des tours médiévales, des châteaux et des édifices religieux ainsi que des vues panoramiques.

Compte tenu de l’intérêt de ces documents, qui concernent des monuments et sites devenus aujourd’hui des lieux de patrimoine culturel et touristique, et viendront compléter les fonds d’archives existants, le conseil municipal :

- décide d’accepter ce don,
- autorise l’inscription de ce fonds sur les inventaires des Archives municipale.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ACCUEIL DE LA BFM CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE - DEMANDE DE SUBVENTION

La Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) de Limoges, inaugurée en 1998, comprend cinq antennes dans les quartiers.

Afin de prendre en compte l'évolution des modes de vue et de mieux répondre aux attentes des lecteurs, les heures d'ouverture des différentes structures constituant le réseau Bfm de la Ville seront désormais les suivants, à compter du mois de mars 2017 :

- Bfm centre-ville : du lundi au samedi de 10h à 18h,
- Bfm Beaubreuil et Val de l'Aurence :
 - mardi, jeudi et vendredi : de 13h à 18h,
 - mercredi et samedi : de 10h à 18h
- Bfm La Bastide, Landouge et Vigenal :
 - mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 14h à 18h,
 - samedi : de 10h à 13h.

Il est apparu opportun d'accompagner ces nouvelles modalités par une réorganisation du service, ayant pour double objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers ainsi que les conditions de travail des agents.

Dans cette perspective, un nouvel espace accueil sera aménagé au sein de la Bfm centre-ville, ayant vocation à regrouper toutes les fonctions d'accueil du public au rez de chaussé (renseignements, inscriptions, renouvellement des cartes de lecteurs, retour et prêt de documents, retrait des réservations, accueil téléphonique, remboursement des documents perdus ou abîmés)

Ces travaux d'adaptation de locaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 71 500 € H.T., peuvent bénéficier du soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter cette subvention, auprès des services de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, pour un montant le plus avantageux pour la collectivité,
- habilite le Maire à signer tout document s'avérant utile au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - OPÉRATION "LE GOÛT DES MOTS" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PRISME LIMOUSIN ET LE COMITÉ RÉGIONAL DU LIVRE EN LIMOUSIN

Du 18 février au 24 avril 2017, la Bibliothèque francophone multimédia accueillera diverses animations dans le cadre de la prochaine édition de la manifestation « Le goût des mots », créée par PRISME Limousin et le Centre Régional du Livre en Limousin (CRLI).

Différentes animations (ateliers, projection documentaire, conférences, visites guidées...) seront organisées dans le cadre de cette opération, qui s'adresse à tous, avec une attention particulière pour les publics en situation d'illettrisme ou d'apprentissage et les scolaires.

Une exposition, intitulée « La poésie, ça carbure ! » conçue par l'association semaines de la lecture et ayant pour objectif de briser les clichés autour de la poésie sera également présentée.

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 20 000 €, réparti comme suit :

- Ville de Limoges.....15 000 €
- PRISME Limousin.....2 000 €
- CRLI.....3 000 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le Ville, PRISME Limousin et le CRLI, en vue de la coproduction de cette opération, ainsi que tout document nécessaire à son bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - ORGANISATION ET MISE EN VALEUR DES LIVRES ET DOCUMENTS SORTIS DES COLLECTIONS

Chaque année la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) et ses annexes dans les quartiers sortent de leurs rayons de nombreux livres et documents tombés en obsolescence ou dégradés par les emprunts successifs.

Parallèlement, de nombreux usagers sollicitent le réseau des Bfm afin de faire don de livres ou d'autres documents, qui pour des raisons qualitatives, ne peuvent être tous intégrés aux collections des bibliothèques (doublet, obsolescence, mauvais état, contenu inapproprié...).

Le conseil municipal :

- * afin d'organiser, au bénéfice de la population, un deuxième circuit pour ces œuvres qui sont, soit sorties des collections de la Bfm, soit issues de dons de particuliers non retenus, les orientations suivantes sont envisagées, donne son accord aux modalités suivantes et autorise le Maire à signer tout document utile à cet effet :

- **concernant les livres et/ou documents sortis des collections des bibliothèques :**
 - ils seront, dans un premier temps, proposés en don aux structures associatives, éducatives ou institutionnelles, ainsi qu'aux partenaires réguliers de la Bfm qui œuvrent au développement culturel et de la lecture en particulier ;
 - dans un second temps, les documents qui n'auront pas trouvé d'intérêt auprès de ces partenaires, seront vendus à l'occasion d'une braderie saisonnière organisée par la Bfm,
 - en dernier lieu, ces ouvrages seront recyclés,
- **en ce qui concerne les dons de livres et autres documents proposés par les particuliers :**

Au moyen d'un formulaire déclaratif dûment signé, toute personne pourra verser à titre gracieux des livres, magazines, phonogrammes ou vidéogrammes à la Bfm. Une fois propriété des bibliothèques (opération marquée par la procédure habituelle d'estampillage), ces documents seront destinés, selon un ordre de priorité intangible, à :

- être intégrés dans les collections de la Bfm pour être mis à disposition du public,
- servir de support pour les animations des bibliothèques,
- être reversés gracieusement aux associations, structures et partenaires de la Bfm qui, dans le cadre de leurs activités de développement culturel ou social, souhaitent travailler à partir du livre,
- être revendus au bénéfice de la collectivité, dans le cadre d'une braderie saisonnière organisée par la Bfm,

- être pilonnés si les documents présentent un état ou un contenu qui les rend impropres à l'une des destinations précédentes.
- * fixe à 2 € le kilo le tarif de vente des documents dans le cadre des braderies saisonnières organisées par la Bfm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"PASSERELLE CULTURELLE" - INTÉGRATION AU DISPOSITIF DU FOYER PAUL NICOLAS

Le dispositif « Passerelle Culturelle », mis en place à Limoges le 1^{er} juin 2004, avec l'objectif de favoriser l'accès à l'offre culturelle des publics les plus démunis, associe, à cet effet, différentes structures culturelles et des organismes relais intervenant dans le domaine de l'insertion et intéressés par la démarche.

Le conseil municipal donne son accord à l'adhésion à ce dispositif du Foyer Paul Nicolas de Couzeix, dépendant de l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin basée à Limoges, qui accueille une quinzaine d'adolescents et accomplit avec eux un travail de socialisation et d'intégration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2017

Différentes actions mises en œuvre par la Ville dans le domaine de la Culture, de l'Art, du Patrimoine et de l'Archéologie peuvent bénéficier de subventions de divers organismes et notamment de l'Etat – ministère de la Culture et de la Communication.

Les aides ainsi perçues contribuent, par exemple, à financer l'enseignement artistique dispensé au Conservatoire de Limoges et dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, ainsi que l'acquisition d'œuvres, la conservation et la mise en valeur du patrimoine détenu au Musée des Beaux-Arts, l'entretien et la restauration du patrimoine et des monuments historiques, ou encore l'organisation d'expositions, d'animations culturelles et d'ateliers pédagogiques en vue de valoriser le patrimoine culturel.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, pour l'exercice 2017, les subventions d'un montant aussi élevé que possible auxquelles la Ville peut prétendre au titre des actions précitées auprès du ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Haute-Vienne, du Fonds Européen de Développement Economique Régional et de tout autre organisme susceptible d'y contribuer, étant précisé que des délibérations spécifiques, mentionnant le montant des sommes engagées seront nécessaires pour les demandes de subventions concernant le patrimoine,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document utile à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin d'assurer la conservation et le bon fonctionnement de l'orgue de l'église Sainte-Marie, construit par Augustin ZEIGER en 1845-1846, un facteur d'orgues intervient à raison de deux visites annuelles, pour un coût estimé à 1.600 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien de cet orgue, classé monument historique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE
DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DESTINÉS À LA COLLECTE DES
TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES USAGÉS**

Dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a reconduit la filière de collecte, de tri et de valorisation des déchets textiles sur son territoire, par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2016.

Le dispositif de collecte prévoit la présence de points d'apport volontaire sur le domaine public.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir dans ce cadre, pour une durée de cinq ans, avec LE RELAIS 23, prestataire chargé de la collecte, autorisant l'implantation sur le domaine public de la commune de Limoges de 68 bornes destinées au dépôt des textiles usagés, moyennant le versement à la Ville d'une redevance annuelle fixée à 12 € par borne implantée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SÉCURITÉ - DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOSURVEILLANCE -
DEMANDE DE SUBVENTION - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
- LUTTE CONTRE L'IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE -
CONVENTIONS**

**DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LA VILLE DE
LIMOGES - DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU
PÉRIMÈTRE DE VIDÉOPROTECTION DU CENTRE-VILLE ÉLARGI ET DE
SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE
LA DÉLINQUANCE**

La Ville de Limoges a mis en œuvre le déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, conformément au programme d'action du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signé pour la période 2015-2020.

En application de l'autorisation préfectorale délivrée le 18 septembre 2015, la première phase de déploiement sur un périmètre centre-ville élargi a ainsi débuté fin 2015 et s'achève sur le début de l'année 2017.

En adéquation avec l'audit réalisé par le référent sûreté de la Police nationale, un agrandissement de ce périmètre de vidéoprotection du centre-ville élargi est envisagé sur le secteur Mauvendière, la rue des Clairettes et le secteur Marceau, avec une nouvelle phase de déploiement du dispositif qui pourrait se dérouler sur le second trimestre 2017.

L'enveloppe financière relative à cette nouvelle phase de mise en œuvre du dispositif s'élève à 97 036 € H.T., répartis comme suit :

- travaux liés aux infrastructures réseau (fibre optique, aménagement des coffrets de répartition) : 50 000 € H.T.
- déploiement des caméras : 47 036 € H.T.

L'Etat s'est engagé à dédier une partie des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au financement du développement de la vidéoprotection en octroyant une subvention calculée au cas par cas, dans une fourchette allant de 20 à 40 % des dépenses d'investissement hors taxes liées directement à la création du dispositif.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette nouvelle phase de déploiement est donc le suivant :

Répartition du Financement	Montant total prévisionnel H.T.	Taux de participation
Etat – enveloppe spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	38 814,40 €	40 % des dépenses éligibles
Autofinancement Ville de Limoges	58 221,60 €	60 %
MONTANT TOTAL	97 036,00 €	100 %

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation d'agrandissement de périmètre d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine auprès de M. le Préfet de la Haute-Vienne pour cette phase de déploiement complémentaire en hyper centre,
- autorise le Maire à solliciter la subvention attendue dans ce cadre au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 38 814,40 €,
- habilite le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le projet d'extension du périmètre de vidéoprotection est consultable au service des assemblées.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE -
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT POUR LE SERVICE DE
MÉDIATION**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2007 au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre, la Ville de Limoges peut prétendre à l'attribution d'aides financières annuelles de l'Etat, notamment en ce qui concerne certaines actions réalisées dans le cadre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La Ville envisage ainsi de solliciter le FIPD à hauteur de 25 000 € au titre du dispositif des correspondants de soirée qu'elle met en œuvre sur son territoire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant, qui sera déposé auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet FIPD, ainsi que la convention d'attribution de subvention à venir au titre de la réalisation d'actions de sensibilisation, de formation et de médiation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE L'IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'Ivresse Publique Manifeste (IPM), mis en place à Limoges depuis 2007, l'association FMC SOS Médecins, qui bénéficie à ce titre de subventions annuelles de la Ville et de l'Etat, intervient sur réquisition des forces de l'ordre afin de réaliser un examen médical en cellule de dégrisement, ce qui permet notamment d'éviter la mobilisation d'une patrouille de police pour réaliser un transport à l'hôpital ainsi que l'attente due à l'encombrement des urgences hospitalières.

En raison, notamment, de la possibilité pour l'Etat d'augmenter le montant de sa subvention sur des crédits pérennes, dans le cadre du nouveau Plan de Sécurité Publique, ce qui permettra une prise en charge médicale d'un nombre beaucoup plus important d'IPM, le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec ce dernier et l'association FMC SOS Limoges pour la poursuite de ce dispositif, fixant notamment le délai d'intervention de SOS Médecins et le tarif correspondant et prévoyant également le maintien du niveau de financement de la Ville à hauteur de 18 125 €, correspondant à environ 1/3 des prises en charge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETAT CIVIL - CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DES
DONNÉES AVEC L'INSEE – SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS DES
URNES**

**TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL ET DES AVIS ÉLECTORAUX
PAR INTERNET - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'INSEE**

La Ville transmet à l'INSEE, de façon dématérialisée, des données de l'état civil nécessaires à la mise à jour du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques et les avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale pour la tenue du fichier général des électeurs et électrices.

Suite à la mise en place d'un nouveau protocole pour le dépôt de ces données, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir avec l'INSEE afin de préciser les modalités de cette transmission ainsi que les avenants relatifs au périmètre des données concernées ou de modifications des logiciels susceptibles de remettre en cause les modalités de cette procédure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - TARIFS DES URNES CINÉRAIRES EN RÉSINE

Le conseil municipal adopte comme suit, à compter du 1^{er} mars 2017, les tarifs H.T. de différents modèles d'urnes en résine proposés par le service funéraire municipal :

urne résine noyer :	65,00 € H.T.,
urne résine chêne :	65,00 € H.T.,
urne résine éclat : coloris : bleu, rose, écarlate, vert	104,00 € H.T.,
urne résine Ondine : coloris : orange, bleu, violet	118,00 € H.T.,
urne résine GLOSSY : coloris : métal, saumon, blanc	96,00 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMANDE PUBLIQUE-COMMUNICATION - CONVENTION -
GROUPEMENTS DE COMMANDES - AVENANTS AUX ACCORDS-
CADRES - PARC AUTOMOBILE - SANITAIRES PUBLICS - ESPACE
DETAILLE - RETRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION ET REMISE DE
PÉNALITÉS**

**VALORISATION DES PLAQUES OFFSET - CONVENTION AVEC SUEZ RV
CHARENTE LIMOUSIN 87**

Les activités des ateliers d'édition de la Ville nécessitent l'utilisation de différents procédés, tels que notamment l'impression offset, réalisée à partir de plaques constituées d'un support d'aluminium sur lequel est déposée une couche photopolymère.

La convention prévoyant la dépose de ces plaques chez un prestataire spécialisé en vue de leur valorisation pour l'aluminium qu'elles contiennent étant arrivée à terme, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, à cet effet, une nouvelle convention, d'une durée de deux ans, avec la société SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN 87, prévoyant un prix de reprise à hauteur de 1 100 € H.T. la tonne, révisable en fonction du cours du marché international des métaux, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'IMPRESSION D'AFFICHES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'OPÉRA DE LIMOGES

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et l'Opéra de Limoges pour la réalisation de travaux d'impression d'affiches.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 60 000 € H.T., conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois, étant précisé qu'en cas d'atteinte du montant maximum, le contrat sera automatiquement reconduit pour la période suivante.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
L'OPÉRA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges pour la distribution de documents de communication et d'information.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti sans montants minimum ni maximum, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondants à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANTS N° 1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA RÉALISATION DE "TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION"

Par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'accord-cadre, sans montants minimum ni maximum, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois deux ans, à intervenir avec les sociétés suivantes pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage de documents de communication :

- lot 1 : Impression façonnage de documents :
 - Imprimatur,
 - Malinvaud,
 - GDS Imprimeurs,

- lot 2 : Impression de bâches, panneaux et adhésifs :
 - Malinvaud,
 - Graphicolor,
 - Dupligraphic,

- lot 3 : Façonnage :
 - Imprimatur,
 - Graphicolor.

Lors de l'exécution de cet accord-cadre et des mises en concurrence successives, il est apparu nécessaire de prévoir une disposition relative à la révision des prix plafonds constituant la donnée d'entrée dans l'accord-cadre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants n°1 à intervenir en conséquence, pour chacun des lots avec les sociétés précitées, les autorisant, à chaque remise en concurrence, à réviser leurs prix plafonds proposés lors de l'entrée dans l'accord-cadre, selon une formule propre à chaque marché subséquent.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

**AVENANTS N° 1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA "FOURNITURE DE
PAPIER POUR LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES"**

Par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'accord-cadre sans montants minimum ni maximum, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois deux ans, à intervenir avec les sociétés suivantes pour la fourniture de papier :

- lot 1 : Fourniture de papier ordinaire :
 - Fabrègue Duo,
 - Inapa France SAS,
 - Papyrus,
 - Torraspapel Malmenayde,
 - Procop SAS,

- lot 2 : Fourniture de papier pour impression numérique :
 - Inapa France SAS,
 - Papyrus,
 - Torraspapel Malmenayde,
 - Procop SAS,

- lot 3 : Fourniture de papier spécifique aux services d'imprimerie :
 - Inapa France SAS,
 - Papyrus,
 - Torraspapel Malmenayde,
 - Procop SAS.

Lors de l'exécution de cet accord-cadre et des mises en concurrence successives, il est apparu nécessaire de prévoir une disposition relative à la révision des prix plafonds constituant la donnée d'entrée dans l'accord-cadre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants n°1 à intervenir en conséquence pour chacun des lots avec les sociétés précitées, les autorisant, à chaque remise en concurrence, à réviser leurs prix plafonds proposés lors de l'entrée dans l'accord-cadre, selon une formule propre à chaque marché subséquent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE LUBRIFIANTS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture de lubrifiants.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'une procédure adaptée lancée par la Ville au nom du groupement, à l'issue de laquelle un accord-cadre sera conclu pour des montants annuels minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 30 000 € H.T., et une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois, étant précisé qu'en cas d'atteinte du montant maximum, le contrat sera automatiquement reconduit pour la période suivante.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE MAINTIEN TRANSITOIRE DES
SANITAIRES PUBLICS - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 NOVEMBRE
2016**

Un marché, à échéance du 27 novembre 2015, avait été conclu par la Ville avec la société JC Decaux France pour la location / entretien / maintenance de 14 sanitaires publics à entretien automatique et à usage payant.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2015, la Ville a notifié à la société JC Decaux France, par courrier du 4 décembre 2015, le nouveau marché à intervenir pour la location / entretien / maintenance de sanitaires automatiques.

Par délibération du 16 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer, avec la société précitée, un protocole transactionnel pour le maintien en place des 14 sanitaires précédemment installés, afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de la mise en place des nouveaux sanitaires.

Plusieurs anciens sanitaires n'ayant pu, à ce jour, être déposés, pour des raisons techniques ou calendaires, le conseil municipal décide le retrait de la délibération du 16 novembre 2016 susvisée autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la société JC Decaux France, les termes de ce dernier devant être modifiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESTRUCTURATION DE L'ESPACE DETAILLE - 8, RUE EDOUARD DETAILLE -
MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ BMTP - RESTITUTION DES PÉNALITÉS
DE RETARD**

Un marché, prolongé jusqu'au 14 avril 2015, avait été conclu avec la société BMTP pour la réalisation des travaux de terrassement « VRD » dans le cadre de l'opération de restructuration de l'Espace Detaille.

Bien que cette société ait respecté les délais d'exécution des travaux, réceptionnés le 10 juin 2015, des pénalités de retard, d'un montant de 6 699,84 € H.T., lui ont été facturées, suite à une erreur administrative n'ayant pas permis de prendre en compte la prolongation du marché.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document permettant la restitution de cette somme à la société précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE COMMUNAL - TRAVAUX DANS LE PATRIMOINE
BÂTI - COLLECTE DE DÉCHETS - PRESTATIONS DE CONTRÔLES
TECHNIQUES - GROUPES ÉLECTROGÈNES - GROUPEMENTS DE
COMMANDES - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
CONDORCET ROUSSILLON - AVENANTS**

**TRAVAUX À RÉALISER DANS LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE
LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE, DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE
LIMOGES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANTS DE
PROLONGATION**

Des marchés, sans montants minimum ni maximum et arrivant à terme le 15 avril 2017, ont été conclus avec les sociétés suivantes pour la réalisation de travaux dans le patrimoine bâti de la Ville, de Limoges Métropole, du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et du Centre Communal d'Action Sociale :

- lot 1 : Déblaiement de maçonnerie : MASSY T.P.,
- lot 2 : Gros oeuvre – Terrassement : EIFFAGE CONSTRUCTION,
- lot 3 : Plâtrerie : Desplombins,
- lot 4 : Menuiserie bois artisanale et industrielle - Charpente bois : Groupement Blanchon (mandataire)/ Fornieles et Fils,
- lot 5 : Menuiserie aluminium et matériaux plastiques, miroiterie, glace : Miroiterie Raynaud,
- lot 6 : Serrurerie : Art Steel,
- lot 7 : Couverture – Zinguerie : Chastanet et Fils,
- lot 8 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage corps de chauffe : Gendre Frères,
- lot 9 : Peinture : Guillet,
- lot 10 : Electricité : AEL,
- lot 11 : Faux plafonds : LECOMTE,
- lot 12 : Etanchéité : SMAC S.A.,
- lot 14 : Revêtement sol souple : Groupement 3F (mandataire) /PARNEIX.

Compte tenu des délais nécessaires pour la passation de nouveaux marchés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées en vue de prolonger la durée des marchés en cours pour une période de huit mois, soit jusqu'au 15 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COLLECTE DES DÉCHETS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR, L'OPÉRA DE LIMOGES ET LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la régie municipale de l'abattoir, l'Opéra de Limoges et la Caisse des Ecoles pour la collecte des déchets.
Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 50 000 € H.T., tous lots confondus, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, étant précisé qu'en cas d'atteinte du montant maximum, les marchés seront automatiquement reconduits pour la période suivante.
Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget,
- retire la délibération du 24 mars 2016 relative à des prestations similaires et résilie la convention constitutive de groupement de commandes conclue à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LOCATION DE BENNES, TRANSPORT, ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES
DÉCHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ ET SES
COMMUNES MEMBRES**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et ses communes membres pour la réalisation, en plusieurs lots comme suit, de prestations de location de bennes, de transport, d'évacuation et de traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires :

- lot 1 « déchets industriels banals »,
- lot 2 « déchets industriels spéciaux »,
- lot 3 « entretien et curage des ouvrages de pré-traitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales ».

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum conclu par Limoges Métropole au nom du groupement pour une durée de trois ans et renouvelable une fois pour une période d'un an.

Chaque membre du groupement pourra adresser directement ses bons de commande au prestataire retenu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES, L'OPÉRA DE LIMOGES, LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LIMOGES ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, l'Opéra de Limoges, la Régie municipale de l'Abattoir, le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation de prestations de contrôles techniques.
Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires alloti, sans montants minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondants à ses commandes sur son propre budget,
- retire la délibération du 24 mars 2016 relative à ces prestations et résilie la convention constitutive de groupement de commandes conclue à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MAINTENANCE ET RÉPARATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES DANS LE
PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES, DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA
RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la régie municipale de l'Abattoir pour la réalisation de prestations de maintenance et de réparation de groupes électrogènes dans le patrimoine de ces entités.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 50 000 € H.T., conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et renouvelable deux fois par périodes d'un an, étant précisé qu'en cas d'atteinte du montant maximum, l'accord-cadre sera automatiquement reconduit pour la période suivante.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA PHASE 3 "RESTRUCTURATION
DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE À DESTINATION DU CYCLE 2" DU
GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON - LOT 1 : TERRASSEMENT -
GROS OEUVRE - LOT 5 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - MOBILIER - LOT
6 : PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de restructuration de l'ancien restaurant du groupe scolaire Condorcet Roussillon à destination du cycle 2, engagés par la collectivité, les travaux complémentaires suivants s'avèrent nécessaires concernant :

- le lot 1 « terrassement – gros œuvre » conclu avec la société Komar : compléments de démolition, création d'un plancher à la place de l'ancien monte-charge, enduit de reprise des acrotères suite à la dépose de l'ancienne étanchéité, compléments de joints feu, réalisation d'une tranchée drainante le long de la façade ouest, pour un montant supplémentaire de 10 198,11 € H.T. portant le montant total du marché à 258 721,79 € HT.,
- le lot 5 « menuiseries intérieures bois - mobilier » conclu avec la société SLMC : mise en place de cloisons provisoires entre le bâtiment existant et le chantier, pour un montant supplémentaire de 1 110 € H.T. portant le montant total du marché à 59 660 € H.T.,
- le lot 6 « plâtrerie - faux plafonds » conclu avec la société Villemonteil : habillages en placo plâtre de poteaux structurants et de murs existants, pour un montant supplémentaire de 1 133,08 € H.T. portant le montant total du marché à 89 238,68 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés conclus avec les sociétés précitées afin de prendre en compte ces nouvelles prestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EAU - SYNDICAT MIXTE CONTRAT DE RIVIÈRE GARTEMPE -
MODIFICATION DES STATUTS - RÉSEAUX D'EAU POTABLE -
TRAVAUX D'ENTRETIEN - ACCORD-CADRE**

**PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE CONTRAT
DE RIVIÈRE GARTEMPE**

Par délibération du 5 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Limoges au syndicat mixte « Contrat de Rivière Gartempe », dont les missions actuelles portent sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de rivière et d'une gestion durable du bassin versant de la Gartempe.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Creuse, l'un des membres du syndicat, le SIAGA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour) a vocation à être dissous, son périmètre s'avérant entièrement inclus dans celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La compétence du SIAGA relative à l'aménagement de cours d'eau pourrait, à l'avenir, être assurée par le syndicat mixte « Contrat de Rivière Gartempe ».

Aussi, par délibération du 27 octobre 2016, ledit syndicat mixte a approuvé le projet de modification de ses statuts, portant, dans un premier temps, sur l'intégration d'une nouvelle compétence relative à l'aménagement de la Gartempe, de l'Ardour et de leurs affluents dans le département de la Creuse.

Chaque membre du syndicat mixte a ensuite été sollicité pour délibérer sur cette modification de statuts.

Le conseil municipal de la commune de Limoges approuve les statuts modifiés du syndicat mixte fermé « Contrat de Rivière Gartempe » suivant le projet accepté par son comité syndical réuni le 27 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

La Ville de Limoges a mis en œuvre une procédure formalisée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'entretien des réseaux d'eau potable.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie les 2 décembre 2016 et 19 janvier 2017, a attribué cet accord-cadre à la société SOPCZ, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 800 000 € H.T. et une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cet accord-cadre ainsi que toute décision susceptible d'intervenir au cours de son exécution afin d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE DE VOIES

Le conseil municipal :

■ donne son accord aux propositions de dénomination et de numérotage de voies suivantes :

- lotissement au lieudit « Le Chambeau » à Landouge :
 - rue Pierre Desproges, commençant avenue de Landouge et finissant rue Lucie Aubrac,
 - rue Mario David, commençant et finissant rue Pierre Desproges,
- zone nord :

La rue Pierre Michaux est prolongée jusqu'à la rue Cugnot, ces deux voies jusque-là en impasse étant désormais délimitées comme suit :

 - rue Pierre Michaux, commençant rue Henri Giffard et finissant rue Cugnot,
 - rue Cugnot, commençant rue Auguste Comte et finissant rue Pierre Michaux.

■ abroge les délibérations du conseil municipal du 28 décembre 1971 et du 25 juin 1990 en ce qui concerne respectivement les dénominations des rues Pierre Michaux et Cugnot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ